

1  
Séance du vendredi 28 mai 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, Assier, Buanvisage, Alexandre Bérard, Chaumont, Chastenet, Dorelle, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Forichon, Jeanneney, Guillier, Loutès, Chopiteau, Bédigian, Peronnet, Pichot, Steeg, Mouquet de Selves, Chiery, Cronillot.

M. Noëlles-Lacroix donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer l'origine du droit à pension dans le cas où les veuves ou orphelins des militaires et marins décédés sous les drapeaux ont invoqué le bénéfice des décrets du 9 octobre et du 27 décembre 1914 pour profiter de la dérogation de solde jusqu'à la fin des hostilités.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, —

2

tendant à fixer l'origine du droit à pension dans le cas où les veuves et orphelins des militaires et marins décédés sous les Drapeaux ont invoqué le bénéfice des Décrets du 9 — octobre et du 17 décembre 1914 pour profiter de la Délégation de solde jusqu'à la fin des hostilités.

Le rapport est adopté.

M. le Président fait connaître à la commission que M. M. Quense, Carreau et André Leber ont déposé un amendement à la proposition de loi tendant à accorder la gratuité d'envoi postale aux bénéficiaires de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1874.

M. Alexandre Bérard fait observer que si cette disposition est appliquée aux familles de mobilisés comptant au moins quatre enfants vivants, ce sera tout le monde qui profitera alors de la gratuité.

M. le Président dit qu'on discutera de nouveau cette question lorsque M. Dupont sera présent.

M. Janninex demande que la commission de la marine soit consultée sur le projet de loi portant ouverture de crédits à la marine marchande (adhésion).

M. le Président, revenant à la question de l'achat de viande frigorifiée pour le ravitaillement de l'armée et de la population civile, rappelle que

3  
 M. De Selvet a proposé une modification de l'art. 3 du projet de loi, voté par la Chambre, en y intercalant un amendement ainsi conçu : « une loi ultérieure déterminera les règles générales qui doivent présider à la distribution de la quantité de viandes frigorifiées qui sera mise à la disposition de la population civile. »

M. le rapporteur général estime que, dans ce cas, il serait nécessaire d'établir un compte spécial. Si l'on n'accepte pas le principe, il désire qu'il y ait au moins certaines garanties.

M. Chastenet déclare qu'il est d'accord avec M. De Selvet pour modifier l'art. 3, mais qu'il ne partage pas la proposition de M. Doumer.

M. Perchet est de l'avis de M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine qui trouve qu'on ne peut engager des questions aussi sérieuses sans une étude complète et approfondie, notamment au point de vue de la durée de l'expiration (art. 2) qu'il trouve trop longue.

M. Chautemps appuie la proposition, mais demande qu'on chiffre les risques que la France va courir en face des alliés.

M. Doumer renouvelle les observations qu'il a présentées, à la dernière séance,

sur l'art. 3. Il ne propose pas de repousser le projet, mais de l'étudier, de guerre en effet, n'y est intéressée en rien d'ici à neuf mois. Or, c'est une question agricole et maritime qui demande à être examinée de très près, car il s'agit en somme d'une dépense de près d'un milliard à engager, les ministres compétents n'ont pas encore été entendus sur ce point on n'ont présenté que des considérations vagues et d'ordre général. Il y a là pour la commission une responsabilité qu'elle ne peut prendre sans étude.

M. le rapporteur général fait remarquer que des marchés ont déjà été conclus pour une quantité totale de 240,000 tonnes livable jusqu'à la fin de février. Aujourd'hui, on propose l'achat de 120,000 tonnes de viandes frigorifiées à se procurer à l'étranger, car il faut se rappeler que l'usage de viande frigorifiée a presque été prohibé en France. Il faut donc s'adresser à l'étranger ou laisser augmenter le prix de la viande dans notre pays. La commission veut-elle prendre cette responsabilité dans tous les cas, on n'est pas obligé de conclure des marchés pour cinq années, comme l'exigent les compagnies de navigation.

La chambre des députés a voté le projet. Si la commission ~~rapporte~~ le principe de ~~projet~~ l'achat de viandes frigorifiées, elle risque, ainsi que le Sénat, d'être le bon

5

émissaire des difficultés qui pourraient se présenter. Il y aurait un moyen terme à connaître, à savoir si l'on est obligé de s'engager pour cinq années ou à s'entendre à ce sujet avec les compagnies. Il est indispensable d'entendre à ce sujet les ministres compétents.

M. le Président fait observer qu'il serait bon tout d'abord de savoir si cinq années sont nécessaires pour la reconstitution du Groupe national. D'autre part, il ne faudrait pas qu'on crût que la Commission des finances est hostile au projet. Elle manque seulement d'éclaircissements.

Il demande, en conséquence, à la Commission de vouloir bien entendre dans une prochaine séance M. M. les ministres compétents.

Cette proposition est adoptée.

M. Dupont, rapporteur du budget des postes et télégraphes, s'explique sur l'amendement de M. M. Cournac, Berrou et Libert tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux familles nécessiteuses et demande à la Commission de ne pas toucher au texte voté par la Chambre.

En conséquence l'amendement de M. M. Cournac et consorts n'est pas adopté.

M. Mollès - Lacroix donne lecture

67  
 d'un rapport sur les parties militaires  
 du projet de loi, adopté par la Chambre des  
 députés, concernant l'ouverture de crédits  
 sur l'exercice 1924, au titre des budgets de  
 la guerre et de la marine

Sur la demande de M. Jeannequin, M.  
 le rapport prendra de nouveaux renseignements  
 sur la question des automobiles militaires  
 mises à la disposition des fonctionnaires civils.

La séance est suspendue à 4 heures  $\frac{1}{2}$ .

Elle est reprise à 5 heures.

M. Aspir signale de nouveaux abus  
 en ce qui touche à la question des automobiles  
 réquisitionnés par l'autorité militaire.

M. Millics-Lacroix poursuit la  
 lecture de son rapport qui est adopté à  
 la suite d'un court échange d'observations  
 entre M. M. Cartier, Doumer, Aimond et  
 le rapporteur.

La séance est levée à 5 heures  $\frac{3}{4}$ .